



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 JUILLET 2022

OBJET : RÉNOVATION D'UN COURT DE TENNIS – DECISION MODIFICATIVE N° 2

L'an deux mille vingt-deux et le vingt Juillet à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé,
dans la salle des Fêtes de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINTE-AUBAN, sous la présidence de
Monsieur René VILLARD, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX – SAINT-AUBAN.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. VILLARD René – Mme OBELISCO Francine – M. BENOIT Gérard – Mme FALAIX Evelyne – M. ROVIRA Marc –
Mme PELEGRINA Geneviève – M. JULLIEN Bernard – M. JULIEN Guillaume – Mme UGHETTO Wendy –
Mme SACCO Virginie – M. DI GIOVANNI Alexandre – M. FAYET Stéphane – M. CARMONA Alain –
Mme BARDIES Frédérique – M. HERNANDEZ Antoine – Mme SZAFRANSKI Nathalie – M. HERRERO Alexis –
M. MEGUEDMI Smaïl – Mme ORSINI Chantal – Mme PIOZIN Patricia.

ONT DONNÉ PROCURATION :

Mme PIERRAT Brigitte a donné procuration à Mme BARDIES Frédérique
Mme LAQUET Laura a donné procuration à M. VILLARD René
M. DALCANT Jacques a donné procuration à M. JULIEN Guillaume
Mme TOUMANI Soréa a donné procuration à Mme SACCO Virginie

ABSENTES EXCUSÉES :

M. RISSO Gilbert – Mme AYMES Patricia – M. BERTRAND Philippe – M. DELAHAYE Guy – Mme GIACHINO Lisa.



MME PELEGRINA GENEVIEVE A ETE DESIGNEE SECRETAIRE DE SEANCE.

Conseil Municipal de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN du 20 Juillet 2022.
Délibération N° DM_20220720N102

OBJET : RÉNOVATION D'UN COURT DE TENNIS – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur Bernard JULLIEN rappelle que, lors du point précédent, l'Assemblée a accepté à l'unanimité le don et leg consenti par Monsieur GIOVANNONI Jean-Paul pour la rénovation du 4^{ème} court de tennis et clôture, aujourd'hui inutilisable. Un devis a été arrêté à la somme de 50.173,20 €.

Il est donc proposé de modifier le budget principal et de prendre en compte la décision modificative budgétaire suivante afin d'inscrire les crédits affectés à ces travaux.

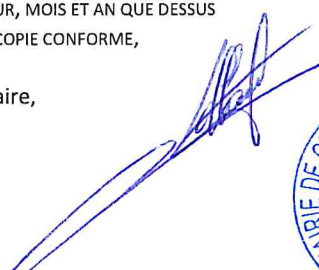

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Augmentation Dépenses		Augmentation Recettes	
Art. 2128 – chap. 21 "Autres agencements et aménagements de terrains"	51.000 €.	Art 10251 - chap. 10 "Dons et legs en capital"	51.000 €.
TOTAL	51.000 €.	TOTAL	51.000 €.

OUI CET EXPOSE, et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

➤ **APPROUVE** la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Augmentation Dépenses		Augmentation Recettes	
Art. 2128 – chap. 21 "Autres agencements et aménagements de terrains"	51.000 €.	Art 10251 - chap. 10 "Dons et legs en capital"	51.000 €.
TOTAL	51.000 €.	TOTAL	51.000 €.

➤ **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

<p>AFFICHEE LE :</p> <p>RETIREE LE :</p> <p>T <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/></p> <p>NOMENCLATURE N° : 7-1</p>	<p>CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, LE VINGT JUILLET DEUX MILLE VINGT-DEUX. FAIT ET DELIBERE A CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS POUR COPIE CONFORME,</p> <p>Le Maire,</p> <p style="text-align: right;"></p> <p style="text-align: right;">René VILLARD</p> <div style="text-align: right;">  </div>
--	---